



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2016-380
28/04/2016

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/06/2016

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2015-309 du 01/04/2015 : rentrée scolaire 2015 – Appel à projets pour la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements d'enseignement agricole pour les élèves volontaires des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Rentrée scolaire 2016 – Appel à projets pour la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements d'enseignement agricole pour les élèves volontaires des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution

DRAAF DAAF SRFD SFD
 Etablissements publics et privés d'enseignement agricole sous contrat

Résumé : La présente note de service précise les conditions de participation à l'appel à projet 2016 et les attendus du dispositif.

L'accompagnement éducatif est un dispositif qui vise à accueillir les **élèves volontaires de 4^{ème} et de 3^{ème}** après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, une pratique sportive ou des activités culturelles et artistiques.

La DGER entend encourager et favoriser la mise en place de cet accompagnement par les établissements d'enseignement technique agricole. A cet effet, est organisé un appel à projet au terme duquel les meilleurs dossiers d'accompagnement éducatif se verront attribuer une dotation.

La note de service comporte 3 parties : l'accompagnement éducatif, l'appel à projet, les annexes.

I. Le dispositif d'accompagnement éducatif au MAAF

L'organisation de l'accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves en dehors des cours. Il s'agit d'assurer à chaque élève l'encadrement de son travail personnel et de favoriser son épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde des arts et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, les pratiques artistiques et culturelles, les pratiques sportives. **Les attentes pédagogiques du dispositif sont spécifiées en annexe 1.**

Pour qui

L'accompagnement éducatif est destiné aux élèves **volontaires** des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} de l'enseignement agricole. Néanmoins, les activités proposées peuvent être étendues aux élèves d'autres classes dans la limite des disponibilités. En aucun cas toutefois, une activité ne peut se développer en l'absence d'élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème}.

Par qui

Les activités sont conduites par des enseignants, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs issus d'associations agréées.

NB : Pour les activités d'EPS, se reporter aux **exigences particulières** spécifiées en annexe 1.

Quand

Les équipes éducatives organisent le temps dédié à l'accompagnement éducatif. Toutefois, il convient de privilégier des séances réparties sur 30 semaines de scolarité. Soit un maximum de **45 heures** pour l'année scolaire.

Les séances sont à organiser sur des créneaux régulièrement libres à l'emploi du temps.

Où

Les activités peuvent se dérouler dans les locaux scolaires ou bien avoir lieu à l'extérieur de l'établissement au regard des structures locales existantes.

Rôle du chef d'établissement

Le chef d'établissement se doit :

- de garantir la cohérence de l'accompagnement éducatif avec les autres dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà ;
- de faire examiner tout projet d'accompagnement éducatif par le conseil intérieur et/ou le conseil de l'éducation et de la formation, de le présenter au conseil d'administration et de l'intégrer au projet d'établissement ;
- d'informer les familles, dès la rentrée scolaire, de la mise en œuvre d'une action pédagogique, d'explicitier les procédures d'inscription et les indications sur les contenus proposés. Cette démarche de concertation avec les familles est essentielle.

II . L'appel à projet

Le dispositif d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un soutien financier par la DGER sous la forme d'une dotation horaire ou financière. Cet appui est destiné aux établissements qui répondent à l'appel à projet et dont le dossier de candidature est retenu par la DGER.

A cet effet, les établissements d'enseignement agricole complètent un dossier de candidature. Celui-ci doit être **dactylographié** et être rempli avec **soin**, y compris sa partie budgétaire.

Les projets peuvent soit porter sur l'une des 3 thématiques du dispositif, soit s'articuler autour d'un thème commun aux 3 domaines. **Les projets transversaux sont à privilégier.**

Les actions proposées doivent correspondre aux attentes pédagogiques de la note de service, s'inscrire en cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement et s'appuyer sur un diagnostic des besoins repérés par l'équipe enseignante.

Dépôt des projets et calendrier de gestion

- Les établissements complètent, de façon dactylographiée, le dossier de candidature (*cf. : annexe 2 - dossier en **PDF modifiable***) et le font parvenir à leur autorité académique au plus tard le **14 juin 2016** ;
- L'autorité académique procède à l'évaluation des dossiers de candidature et effectue un classement (*cf. : annexe 4*). Elle fait parvenir au plus tard le **27 juin 2016** au bureau BVIE de la DGER l'ensemble des documents par voie postale et le tableau récapitulatif des candidatures complété (*cf. : annexe 5*) par voie électronique ;
- Le BVIE réunit début juillet un comité composé d'inspecteurs de l'enseignement agricole qui procèdent à l'examen des dossiers. Le BVIE établit la liste des projets retenus au regard du classement effectué par les DRAAF/DAAF et de l'analyse effectuée par l'Inspection. Le BVIE se réserve le droit de rejeter les dossiers dont le montage financier ne serait pas cohérent ;
- Les DRAAF/DAAF sont avisées par la DGER du résultat de l'appel à projets et en informent leurs établissements au plus tard le **13 juillet 2016**.

Dotations

Les établissements, dont le projet a été retenu, bénéficient :

- **soit** d'une dotation d'heures supplémentaires hors DGH pour les enseignants porteurs de projet, sous réserve qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public. Les heures sont à déclarer dans GUEPARD en **heures supplémentaires effectives (HSE)** sous le libellé "projet AE 4/3ème", libellé "accompagnement éducatif", code AE (pour un maximum de 45h) ;
- **soit** de la prise en charge de frais liés au développement de l'activité dans la limite de **1 500€**. Seule l'acquisition de petits matériels nécessaires à la réalisation de l'action est prise en compte.

Ces dotations **ne sont pas cumulables** pour un même projet.

L'intervention d'un assistant d'éducation s'inscrit dans son temps de service.

Bilan et contrôle

Un bilan pédagogique et financier (*cf. : annexe 3*) doit être établi par l'établissement qui a obtenu une subvention et communiqué à son autorité académique au terme de l'année écoulée (courant juin). Le bilan, attesté par l'autorité académique, est ensuite transmis au bureau BVIE de la DGER. **L'absence de bilan peut justifier le rejet par la DGER de toute nouvelle candidature de l'établissement au dispositif. Le bilan est en particulier indispensable pour juger de la pertinence d'une poursuite d'action.**

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe 1

Accompagnement éducatif – attentes pédagogiques

L'accompagnement éducatif est un dispositif qui vise à accueillir, après les cours, prioritairement et principalement, les élèves **volontaires de 4^{ème} et de 3^{ème}** pour leur proposer soit une aide aux devoirs et aux leçons, soit une pratique sportive, soit des activités culturelles et artistiques.

Les trois thèmes de ce dispositif peuvent être abordés séparément ou de façon transverse. Cette dernière approche est à privilégier. **Il apparaît en effet important de favoriser des projets en pluridisciplinarité s'attaquant à un sujet commun qui prend l'élève dans sa globalité et sa spécificité pour lui permettre de construire sa personnalité de façon harmonieuse.**

L'accompagnement ne doit être perçu ni comme une surcharge de travail ni comme une sanction mais bien comme une **opportunité** pour travailler dans les meilleures conditions et bénéficier de ressources qui ne sont pas toujours disponibles à la maison.

L'accompagnement éducatif vise à repenser l'organisation du temps scolaire pour permettre la mise en place d'activités nouvelles proposées aux élèves après les cours.

L'accompagnement éducatif s'articule autour du projet pédagogique de l'établissement et prend appui sur des dispositifs existants en son sein.

Le concours des collectivités territoriales et des associations est à rechercher, notamment dans toutes les situations où leurs interventions constituent un apport de choix.

L'accompagnement éducatif doit être mené en utilisant les techniques usuelles de l'information et de la communication afin de permettre une approche riche et variée des outils numériques. Toutes les solutions permettant l'accès aux ressources informationnelles dans le cadre de l'accompagnement éducatif sont donc à privilégier.

Au final, les dossiers déposés par les établissements doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- proposer des actions innovantes axées sur une convergence entre la démarche éducative habituelle et les objectifs pluridisciplinaires de l'accompagnement éducatif ;
- opter pour l'enracinement dans une action de proximité ;
- privilégier le développement de partenariats avec des associations sportives, des institutions culturelles, des artistes et la recherche de synergie des moyens attribués (partenariats, financements DDCS - DRAC) ;
- rechercher de collaboration avec les collèges de l'éducation nationale ;
- penser à la valorisation et la lisibilité des projets.

Faire de l'accompagnement éducatif un champ d'expériences multidisciplinaires où l'enseignant a les moyens d'une pratique innovante et originale, avec des élèves volontaires.

I. Aide aux devoirs et aux leçons

Objectifs

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. Il contribue à résorber des difficultés d'apprentissage. Pendant le temps d'aide aux devoirs et aux leçons, les élèves reçoivent un accueil personnalisé, une écoute et une relation d'aide. Les élèves approfondissent le travail effectué en classe ou bien réalisent les devoirs demandés par les enseignants. Ils peuvent aussi bénéficier de moments d'apprentissages différents s'ils n'ont pas besoin d'aide particulière.

Par une écoute privilégiée, cette aide favorise « **l'appropriation** » des contenus et des méthodes découverts en classe. Cela signifie que l'élève parvient à une étape où il **comprend, assimile et réinvestit** ce qui a été vu en cours.

Un élève qui rencontre des difficultés de compréhension pour faire ses devoirs peut bénéficier d'explications sur les contenus mais cette aide doit se faire **au fur et à mesure** de l'apparition des obstacles. C'est pourquoi, dans un tel cadre, **l'aide méthodologique** est aussi importante que l'aide sur les contenus proprement dits.

L'aide au devoir : aide aux savoirs ?

Le soutien, lorsqu'il est compris comme une aide aux devoirs, se situe dans un temps **extra scolaire et ne consiste, en aucun cas, à refaire un cours après les cours**. Les rappels de contenus ne se font que si les difficultés de l'élève le nécessitent.

Le soutien est mis en place de **façon collective**, en petits groupes de préférence, mais cela n'exclut pas les aides ponctuelles individualisées.

Ce soutien doit faciliter l'appropriation des savoirs, savoir-faire et savoir-être dans la perspective d'une construction de l'autonomie. Il représente un processus d'accompagnement des **étapes du travail personnel** de l'élève. C'est pourquoi, il est important de commencer avant tout par regarder avec lui ses outils de travail (cahier de textes, classeur, manuel), de s'intéresser à ses méthodes d'apprentissage et à ses motivations.

Diverses activités peuvent donc être envisagées : aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires...

Bénéficiaires de cette aide

L'aide aux devoirs et aux leçons s'adresse aux élèves les plus en difficulté. Ces élèves doivent être les bénéficiaires prioritaires de ce dispositif mais l'aide aux devoirs peut aussi s'adresser aux autres élèves.

Pour ceux qui ont des difficultés à travailler dans de bonnes conditions à la maison ou éprouvent des difficultés ponctuelles dans l'organisation ou dans la réalisation du travail demandé, un accompagnement spécifique peut les aider à les surmonter.

Pour ceux qui veulent s'améliorer, ce « supplément » de ressources et de possibilités de travail peut leur permettre de développer leur potentiel et les aider à envisager une orientation qu'ils n'auraient pas imaginée.

Mise en œuvre

Le principe de **deux séances** par semaine, après les cours, semble une fréquence souhaitable. Lorsque l'aide aux devoirs est assurée par des assistants d'éducation, le dispositif doit être piloté par un enseignant qui apporte son expertise dans le diagnostic des besoins des élèves, la programmation et le suivi des actions.

L'évaluation des effets obtenus est communiquée à l'ensemble de l'équipe éducative.

Propositions d'activités

Ces propositions sont données à titre indicatif et ne doivent pas être lues comme une liste des « pratiques recommandées ».

Quelques exemples d'exercices :

1 - Travail méthodologique

- exercices d'aide à la présentation et à la réalisation du travail scolaire ;
- conseil méthodologique pour « mémoriser », « lire une consigne », « prendre des notes »... ;
- mise en situation ludique pour remédier aux difficultés d'apprentissages ;
- approfondissement avec les manuels scolaires et les dictionnaires variés et spécifiques.

2 - Pratiques d'appropriation

- à partir d'une copie imaginaire, analyse des erreurs reprenant le cheminement qui a conduit à se tromper : travail sur des erreurs orthographiques, lexicales ou syntaxiques ;
- dans un second temps, sur une de ses copies, choisie par l'élève, lecture des annotations et des conseils prodigués par le professeur : vérification avec l'élève de sa compréhension des remarques, élaboration de stratégies pour améliorer le travail en fonction de ces conseils ;
- aide à la lecture cursive :
 - *Faire parler l'élève de sa lecture : de quoi parle son livre ? où se passe l'histoire ? quels sont les personnages ? quelles réflexions sa lecture a-t-elle suscitées en lui ?... ;
 - *Faire écrire brièvement l'élève sur sa lecture : quels sont d'après lui les mots clés du livre les thèmes abordés ? ce qui lui plaît ou non ;
 - *Proposer des petits exercices. Exemple : coller des « post-it » à chaque fois qu'il y a des passages que l'on aime et les recopier pour se faire une collection de citations...

3 - Les ateliers d'aide spécifique

Ils doivent permettre d'améliorer des pratiques ou des méthodes dont la maîtrise est indispensable pour l'assimilation des connaissances. On peut ainsi proposer, plus spécifiquement :

- la tenue et le rangement du classeur ou du cahier ;
- la tenue du cahier de textes de l'élève en comparaison avec celui de la classe tenu par les professeurs ;
- des exercices de graphie : tenue du stylo, formation des lettres, écriture sur la ligne ;
- l'entraînement à la lecture à voix haute, dans le cadre d'un travail préparatoire ou de vérification de la compréhension du texte ;
- l'aide à la mémorisation d'une leçon : travail autour des différents types de mémoire de l'élève (mémoire visuelle ou auditive), repérage des éléments importants, apprentissage, restitution ;
- le jeu avec les mots pour les réconcilier avec la langue et la poésie (ateliers d'écriture, portrait chinois, acrostiche, haïku, mots valises...).

4 - Le travail avec les TICE

- communiquer par la messagerie électronique ;
- partager des documents et des devoirs ;
- donner des devoirs et les récupérer à distance ;
- utiliser des ressources numériques mises à disposition pour chaque élève.

Sur les aspects méthodologiques, la recherche documentaire peut être exécutée sur des dictionnaires ou des encyclopédies en ligne. Dans ce cas, il est nécessaire d'entraîner l'élève à identifier la ressource et sa provenance avant de l'utiliser.

Les pratiques d'appropriation peuvent être conduites à partir d'outils de type traitement de texte ou le travail d'analyse de l'erreur peut être conduit à partir de la proposition de correction automatique.

Dans le domaine scientifique, ce type de travail est également possible à partir d'outils logiciels qui permettent d'identifier une notion, de manipuler des éléments et de corriger une réponse erronée en autonomie par l'utilisateur.

L'écriture de texte peut déboucher sur des situations motivantes d'échange, de collaboration et de publication en ligne.

La pratique de la langue doit être favorisée.

II . Pratiques sportives

Objectif

L'accompagnement éducatif à travers le sport doit permettre aux élèves de construire leur personnalité et de favoriser ainsi une meilleure réussite scolaire. Il s'agit aussi d'assurer un épanouissement par la pratique du sport.

Les activités sportives proposées s'inscrivent dans une logique de projet pour permettre à l'élève d'acquérir le socle commun de compétences et de connaissances.

Ce dispositif s'initie en liaison avec les autres projets de l'établissement.

Mise en œuvre

Le volet sportif de l'accompagnement éducatif ne se substitue pas aux pratiques sportives déjà existantes :

- l'Éducation Physique et Sportive, discipline d'enseignement avec ses programmes;
- l'Association Sportive dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), avec des objectifs de compétition, d'animation et de formations.

Il ne doit pas être redondant avec les activités de la journée mais initier une ouverture en matière de pratique sportive.

Une activité sportive peut ainsi être proposée à des élèves en tant que soutien dès lors que les enseignants d'EPS ont identifié un public d'élèves en difficulté. Cela peut concerner les élèves d'un milieu social modeste ou en mal-être dans leur rapport au corps (santé, handicap, surpoids, accès des filles aux pratiques sportives,...) Le choix de l'activité support est à l'initiative de l'établissement et peut être différente de celles proposées dans les programmes.

Acteurs & partenaires

Les activités sportives sont encadrées et animées soit par un enseignant d'Éducation Physique et Sportive (EPS), soit par un assistant d'éducation volontaire, soit enfin par un intervenant extérieur à l'établissement mais titulaire des diplômes requis.

Il est toutefois **obligatoire** qu'un enseignant d'EPS de l'établissement soit professeur « référent » auprès du chef d'établissement.

Il importe que les porteurs de projet se reporte à la [note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012](#), relatives aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole.

Peuvent donc encadrer les pratiques sportives :

- les fonctionnaires de l'État dont les enseignants ;
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- les titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif ;
- les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme à finalité professionnelle ou certificat de qualification conduisant à encadrer ou enseigner des activités physiques ou sportives (formation brevet d'État ou en STAPS).

Les autres animateurs sportifs doivent être détenteurs d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit à [l'annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport](#).

Pour chacune des certifications permettant d'encadrer contre rémunération une ou des activités physiques ou sportives (APS), cette annexe définit les conditions d'exercice du titulaire, ainsi que ses limites. Tout autre animateur ne peut intervenir que sous l'autorité et la présence de l'une ou l'autre de ces personnes diplômées. Les conventions doivent être établies de préférence avec des associations ou structures reconnues plutôt qu'avec des personnes à titre individuel.

Des activités sportives peuvent aussi prendre appui sur les associations locales par convention. Dans ce cas, il est possible de solliciter une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S). Une convention de mise en œuvre d'activités sportives péri-scolaires est alors signée selon le modèle qui est fourni au chef d'établissement par les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Ce partenariat doit être réfléchi et s'inscrit, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le cadre du projet d'établissement. La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou, le cas échéant, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), peuvent être sollicitées pour monter un projet. Le comité départemental olympique du sport, les offices municipaux des sports sont également des partenaires privilégiés.

Aucun partenariat n'est toutefois obligatoire, le projet peut être mené par l'établissement uniquement.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires mais certaines d'entre elles peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement. Le projet éducatif doit alors clairement définir les règles de fonctionnement hors établissement. Elles peuvent prendre appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives en partenariat avec la direction chargée de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale.

Propositions d'activités

Ces propositions sont données à titre indicatif et ne doivent pas être lues comme une liste des « pratiques recommandées ».

- Soutien natation : Une convention est signée avec un club de plongée pour permettre une pratique des élèves dans l'eau mais aussi sous l'eau ; Pour des élèves non nageurs avec un projet de séjour à la mer en fin d'année... ;
- Activités de sports de combat : boxe, escrime, arts martiaux ; souvent en convention avec des clubs ou encadrés par des professeurs d'EPS pour permettre aux élèves des pratiques originales, souvent onéreuses, très ancrées dans les représentations des jeunes ;
- Tennis dans des clubs de la ville, par convention, encadré par un professeur d'EPS ;
- Des pratiques d'entretien, de musculation, d'aérobic dans les établissements ou en partenariat avec des clubs avec des objectifs santé et de prévention du dopage ;
- Proposer une intervention adaptée à des élèves ayant des besoins spécifiques (prise en compte des problèmes de surpoids, d'allergies, d'asthme ...) pour favoriser la recherche du bien être et la valorisation de l'estime de soi ;
- Danse et arts du cirque qui allient souvent les deux volets culturel et sportif ;
- Sport plaisir ou de détente, avec des supports différents (ballons, musique, agrès...) ;
- Développement d'activités physiques de pleine nature dans le cadre de la mission de développement et d'animation des territoires ;
- Découverte d'un nouveau sport que l'élève ne pourrait pas pratiquer en EPS ou à l'AS, en profitant du petit nombre possible de participants ;
- En lien avec l'Association Sportive ou la Section Sportive Scolaire, découvrir une activité pour décider ensuite la prise possible d'une licence sportive et la pratique compétitive ;

Une priorité est accordée au projet comportant le « savoir nager ».

Faire de l'accompagnement éducatif un champ d'expériences multidisciplinaires où l'enseignant a les moyens d'une pratique innovante et originale, avec des élèves volontaires.

III . Activités artistiques et culturelles

Objectifs

Par l'accès à toutes les formes des arts et de culture, par l'accès à une création, même modeste, enseignants et partenaires extérieurs contribuent à développer les potentialités de tous les élèves et à leur (re)donner le goût des apprentissages et l'envie de réussir. Ces pratiques, ces rencontres contribuent à l'acquisition de la compétence 5 du socle commun de connaissance.

Mise en œuvre

Le volet culturel de l'accompagnement éducatif, s'il génère de nouvelles expériences, ne se substitue pas aux pratiques déjà existantes, notamment aux activités développées dans le cadre de l'Association des Lycéens Étudiants Stagiaires et Apprentis (ALESA). Au contraire, il vient les enrichir, les consolider, les renouveler. Par ailleurs, les activités culturelles favorisent les contacts, les ouvertures.

Les activités culturelles proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif doivent favoriser les passerelles entre le temps pédagogique des cours et le hors temps scolaire, entre les projets culturels existants et ceux de l'accompagnement éducatif. Ce point doit le cas échéant être explicité dans le dossier, le cadre de cette articulation étant le Projet d'Animation et de Développement Culturel, volet culturel du projet d'établissement. Cette recommandation n'est pas en contradiction avec la volonté de mettre en place des pratiques innovantes et originales.

Les pratiques artistiques et culturelles sont à envisager dans tous les domaines et toutes les formes d'arts et de culture. Il convient toutefois de mettre l'accent sur les activités de découverte culturelle, d'expression et de création artistiques qui aboutissent à des réalisations concrètes et valorisantes pour le développement personnel des élèves.

Par conséquent, tout ce qui concerne les arts plastiques, le spectacle vivant, le cinéma, la musique, l'écriture, l'architecture, le patrimoine culturel, les problématiques liées aux droits de l'homme, au développement durable, à l'animation des territoires, peut trouver sa place dans ce dispositif.

Parallèlement, il apparaît important de favoriser des projets en pluridisciplinarité qui croisent les arts et les regards, comme par exemple : architecture et photo, arts visuels et sciences, théâtre et écriture, danse et sculpture, arts et nature ...

Concernant la durée des projets, si certains se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire, il est aussi possible d'envisager des projets plus ponctuels, rythmant l'année.

Pour donner à ce dispositif l'audience qu'il mérite, il convient d'envisager l'organisation de temps forts de valorisation des actions entreprises, portées ainsi à la connaissance de tous, sans oublier de communiquer au DRAAF/SRFD, DAF/SFD et au BVIE par le biais du site IACAE (<http://escales.enfa.fr/ressources-du-gap-esc/cultures-territoires/citoyennete/iacae>) de l'ENFA.

Acteurs & partenaires

L'accompagnement éducatif est mis en œuvre prioritairement par les enseignants d'éducation socioculturelle.

Pour le volet culturel, ce temps peut être un moment privilégié où les professeurs partagent avec les élèves des compétences artistiques autres que celles proposées en cours. Mais les pratiques culturelles sont aussi propices au travail en partenariat avec des artistes, des professionnels de la culture, des chercheurs ou des scientifiques.

C'est en croisant ces différentes expériences que les élèves affinent leur jugement, développent leur esprit critique, leur sensibilité et leur créativité.

Le contact direct avec des partenaires extérieurs permet aussi la rencontre avec la création contemporaine et sur un autre plan, la connaissance de métiers spécifiques liés aux arts et à la culture.

La connaissance des ressources patrimoniales et culturelles de proximité est à favoriser. La fréquentation des lieux culturels de proximité doit faire naître chez les élèves l'envie, voire le besoin, d'y revenir par eux mêmes.

Propositions d'activités

Ces propositions sont données à titre indicatif et ne doivent pas être lues comme une liste des « pratiques recommandées ».

Ces quelques propositions viennent compléter celles déjà mises en place dans les établissements autour des arts en général et du théâtre, de la lecture, des arts visuels en particulier.

Pour permettre aux élèves de connaître et de comprendre leur environnement, il est possible de les inviter à :

- travailler sur l'architecture avec les bureaux du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'avoir recours à un photographe... ;
- développer les pratiques musicales, en abordant des esthétiques touchant les musiques actuelles et les musiques du monde, en écrivant des chansons (paroles et musiques), en exploitant les ressources informatiques musicales ;
- envisager des projections de films (en respect des lois sur la diffusion des œuvres), de travailler à l'écriture cinématographique et à la réalisation ;
- réaliser un blog, de travailler sur l'image numérique.

Avec l'appui du Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI), il est possible d'organiser des activités autour de la presse ou de la radio, en partenariat avec des journalistes, des reporters

Pour renforcer le lien social, les enseignants peuvent élaborer des projets avec des associations œuvrant pour la défense des droits de l'homme.

Pour donner le goût des filières scientifiques, il peut être développé des projets autour de l'astronomie.

Des projets peuvent être proposés dans le cadre de l'éducation au développement durable (projets autour des ressources en eau ou en énergie, de l'aménagement du territoire...).

Faire de l'accompagnement éducatif un champ d'expériences multidisciplinaires où l'enseignant a les moyens d'une pratique innovante et originale, avec des élèves volontaires.

Annexe 2

Une version du dossier au format traitement de texte est disponible sur Chlorofil.

Appel à projet "Accompagnement éducatif" Dossier de candidature pour l'année scolaire 2016-2017

- Aide aux devoirs
- Pratiques sportives
- Pratiques artistiques et culturelles
- Projet transversal**

~~~~~

**Le dossier dûment complété et dactylographié est à renvoyer à votre autorité académique au plus tard le 14 juin 2016.**

**Il convient de respecter les attendus de l'appel à projet et d'être attentif au soin apporté à la complétude du dossier, y compris de la partie budgétaire.**

**~> La fiche action du projet peut être jointe au dossier.**

~~~~~

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RÉGION :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

Code postal & ville :

Téléphone :

Nom du chef d'établissement :

Affiliation de l'établissement :

RESPONSABLE DU PROJET

Nom & prénom	Fonction et Statut

PRÉSENTATION DU PROJET

=> S'agit-il de la poursuite d'un projet présenté l'an passé et déjà mis en place ?

Oui

Non

Si oui, joindre impérativement la fiche bilan au dossier

INTITULÉ DU PROJET

PUBLIC VISÉ PAR LE PROJET

=> Elèves scolarisés en classe de 4ème

=> Elèves scolarisés en classe de 3ème

=> Autres élèves impactés (classe) :

OBJECTIFS DU PROJET

Ceux-ci mettent en évidence les résultats que le porteur de projet cherche à atteindre. Ils doivent être réalistes et mesurables

DESCRIPTIF DU PROJET

Les actions à mener sont à décliner. Pour les démarches transversales, la cohérence globale du projet est à expliciter

PÉRIODICITÉ DU PROJET

Créneaux régulièrement libres à l'emploi du temps, autre proposition

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin <input type="checkbox"/>				
midi <input type="checkbox"/>				
après-midi <input type="checkbox"/>				
soirée <input type="checkbox"/>				

Autres créneaux libres :

=> Nombre d'heures prévues par élève :

LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

MISE EN PLACE DU PROJET

DIAGNOSTIC CORRESPONDANT AU PÉRIMÈTRE DU PROJET

Problématiques repérées en matière d'apprentissages scolaires, de pratiques sportives, artistiques et culturelles. Besoins identifiés.

Actions éducatives déjà mises en œuvre dans l'établissement

Modalités d'inscription du projet dans un projet d'établissement d'accompagnement des apprenants ?

ENSEIGNANT & INTERVENANT IMPLIQUÉ DANS LE PROJET

Nom Prénom	Statut (titulaire, acen, vacataire)	Rôle dans le projet	Qualifications ou diplômes (indispensable en EPS)	Nbr d'heures d'intervention prévues

PARTENAIRES ET RÔLES

Organisme (précisez sa nature)	Type de partenariat (Financier Technique Autre)

Modalités d'implication des partenaires dans le projet

Apport financier ou en nature

Prêt matériel, mise à disposition de locaux, terrain,...

SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

Modalités de suivi du projet

Quel suivi, par qui et à quel moment ?

Comment l'équipe pédagogique est-elle associée à la conception et la mise en œuvre du projet ?

Indicateurs permettant d'évaluer le projet

Quantitatif	Qualitatif

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES		
Intitulé	Montant en €	Nombre d'heures
Intervention enseignants (en nombre d'heures ou coût)		
Autres intervenants (en nombre d'heures ou coût)		
Déplacements / transports (à détailler)		
Fournitures et matériels (à détailler)		
Total des dépenses		
RECETTES		
Intitulé	Montant en €	Nombre d'heures
<u>Subvention demandée à la DGER</u> Heures supplémentaires (maximum 45 h) <u>OU</u> Montant en € pour contribuer au développement du projet (maximum 1 500 €)		
Aide de l'établissement (à détailler)		
Aide des collectivités locales (à détailler)		
Autres soutiens (DDCS, DRAC,...) (à détailler)		
Total des recettes		

Date et visa du chef d'établissement

Annexe 3

Appel à projet « accompagnement éducatif » Fiche bilan

Cette fiche est à retourner, par l'établissement à son autorité académique, au format électronique, au mois de juin suivant l'obtention d'une dotation de la DGER pour la réalisation d'une action d'accompagnement éducatif. Elle est indispensable pour les demandes de prolongations de projets

Région :

Nom de l'établissement :

Date :

Rédacteur de la fiche :

Intitulé du projet

Public concerné

Classe	4 ^{ème}	3 ^{ème}	Autres classes :
Nombre d'élèves			

Quels étaient les objectifs du projet ? Ont-ils été atteints ?

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la mise en place du projet ?

Quels sont les éléments positifs issus du projet ?

Mesure des résultats

Résultat attendu / Résultat obtenu	

Avez-vous atteint d'autres objectifs ? Lesquels et pourquoi ?

Considérez-vous que l'action mise en place dans votre établissement a été efficace ?

Annexe 4

Appel à projet « accompagnement éducatif » Evaluation du dossier par l'autorité académique

Région :

Nom de l'établissement :

Avis	
Favorable	Réservé

Exposé des motivations de l'évaluation :

(s'il s'agit de proroger un dispositif déjà en place, bien indiquer si l'efficacité et l'utilité sont avérées)

